



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/235

portant réglementation de la vitesse en agglomération par restriction à 50 km/h sur la RD 97

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 à L2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R-411-25 et R 411-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,

Considérant que pour améliorer la sécurité des usagers, il convient de limiter la vitesse des véhicules à 50 km/h sur la Route Départementale 97 en sa portion située en agglomération,

ARRÊTE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale 97 dans l'agglomération de Pignans est limitée à 50 km/h dans les deux sens, sur la section comprise entre le P.R.35+320 et le P.R. 37+090, soit entre les deux panneaux d'agglomération.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera matérialisée conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur. Le présent arrêté prendra effet dès sa mise en place.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 mai 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

